Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260130-DEL2025082-DE

République Française
Département Finistère
Commune de Lanmeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 27/01/2026
Et
Publication ou notification du :
27/01/2026

L'an 2025, le 18 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/12/2025.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Absent(s) ayant donné procuration : M. MARTIN Alexis à Mme LUCAS Anne-Catherine
Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2025-082 – Récupération de la quote-part des impôts fonciers avec le Pôle Santé Universitaire (PSU) pour l'année 2025.

Le Maire rappelle qu'une délibération du 14 Janvier 2013 avait acté la signature d'un bail emphytéotique avec l'hôpital pour la période du 01.09.2009 au 30.08.2039 pour permettre la réalisation du pôle médical , qui est devenu le Pôle Santé Universitaire (PSU).
Ce bail emphytéotique a été résilié à compter du 28 février 2025 avec l'hôpital de Lanmeur Cette résiliation signée conduit à un partage des impôts fonciers pour l'année 2025 avec le Pôle Santé Universitaire (PSU) à compter du 01.03.2025 conformément à l'acte de résiliation signée chez le Notaire BERROU-GORIOUX de Plougasnou. (rappel des dispositions prises au niveau des impôts lors de la résiliation du bail emphytéotique avec l'hôpital local « Le BAILLEUR fera son affaire personnel des impôts grevant le bien dont il s'agit de sorte que l'EMPHYTEOTE ne soit ni inquiété ni recherché. »
Le montant des impôts fonciers pour l'année 2025 est de 6 407 € .La Commune aura à sa charge 2 /12 et le Pôle Santé Universitaire (PSU) 10/12 , soit 1067.83 € pour la commune de Lanmeur et 5 339.17 € pour le Pôle Santé Universitaire (PSU). .

Le Conseil Municipal,
-autorise le Maire à récupérer 10 /12 du montant des impôts fonciers avec le Pôle Santé Universitaire (PSU) , soit la somme de 5 339.17 €.
-autorise le Maire à signer toute les pièces relatives à ce dossier.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué
Jean-Paul LE DUFF

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/01/2026

L ' Adjoint au Maire
Jean paul LE DUFF

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 27/01/2026